

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 572

14 juin 2005

### SOMMAIRE

A.S.M. Investments S.A.H., Luxembourg . . . . .	27449	International Building Investments S.A., Luxembourg . . . . .	27456
Alinvest Holding S.A., Luxembourg . . . . .	27455	Invinter S.A.H., Luxembourg . . . . .	27447
Altus International S.A., Luxembourg . . . . .	27454	Ivima Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg . . . . .	27447
Alumex Holding S.A., Luxembourg . . . . .	27450	LBC Luxembourg Holding S.A., Luxembourg . . . . .	27453
Amuco S.A.H., Luxembourg . . . . .	27448	Limoni Holding S.A., Luxembourg . . . . .	27422
Artmarkt Holding S.A., Luxembourg . . . . .	27450	Lubesa S.A., Strassen . . . . .	27455
Carry European Markets S.A., Luxembourg . . . . .	27419	Lumber Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	27448
Castor et Pollux, Sicav, Luxembourg . . . . .	27410	Man' Ager Europe S.A., Luxembourg . . . . .	27449
COGINPAR Compagnie Générale d'Investissements et de Participations S.A.H., Luxembourg . . . . .	27449	MIC European Financing, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	27413
COLUFI - Compagnie Luxembourgeoise de Participations Financières S.A.H., Luxembourg . . . . .	27452	Novinvest US Holding S.A., Luxembourg . . . . .	27455
Desk Soparfi S.A., Luxembourg . . . . .	27420	Novix S.A., Luxembourg . . . . .	27451
Durban Investments S.A., Strassen . . . . .	27453	Owest Holding IV S.A., Luxembourg . . . . .	27456
Euro Mode S.A., Luxembourg . . . . .	27456	Royal Groupe S.A., Strassen . . . . .	27452
European Business Management S.A., Luxembourg . . . . .	27452	Selective Properties S.A., Luxembourg . . . . .	27423
e-Fortune, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	27432	Shinu International S.A., Wiltz . . . . .	27410
Fly Invest S.A., Luxembourg . . . . .	27450	Société Financière du Mont Canigou S.A.H., Luxembourg . . . . .	27447
Fraver Holding S.A., Luxembourg . . . . .	27454	Stam Rei SCA, Luxembourg . . . . .	27432
H Net Holding S.A., Luxembourg . . . . .	27454	Sun Investments S.A., Strassen . . . . .	27455
House Technic S.A., Nocher . . . . .	27444	TeamSystem Luxco Participation I, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	27425
House Technic S.A., Nocher . . . . .	27447	Thunder Holding S.A., Luxembourg . . . . .	27451
Human Capital Group S.A., Luxembourg . . . . .	27448	Translux Participation S.A., Luxembourg . . . . .	27453
Humanitarian World Holding S.A., Luxembourg . . . . .	27452	Umiak Development S.A., Luxembourg . . . . .	27450
IM International Models Holding S.A., Luxembourg . . . . .	27451	Vizcaya Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	27409
		Walser Portfolio, Sicav, Luxembourg . . . . .	27448

### VIZCAYA HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 18.417.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2005, réf. LSO-BB04422, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

(016377.3/622/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

27410

**CASTOR & POLLUX, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 25.770.

Le bilan au 28 septembre 2004 (date de fusion), enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2005, réf. LSO-BA06599, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2005.

Signatures.

(013632.3/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.

**SHINU INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst.  
R. C. Luxembourg B 106.246.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le onze février.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. Madame Danielle Lambion, sans profession, née à Ougrée (B), le 20 décembre 1950, demeurant à B-4130 Esneux, 48/11, avenue Gérardon,
2. Mademoiselle Hélène Courtoy, étudiante, née à Rocourt (B), le 12 février 1985, demeurant à B-4130 Esneux, 48/11, avenue Gérardon.

Lesquelles comparantes ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège- Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de SHINU INTERNATIONAL S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Wiltz.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société a pour objet l'import et la distribution en Europe de produits d'emballages industriels, autres produits finis et consultance.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par vingt-cinq (25) actions d'une valeur nominale de mille deux cent quarante euros (1.240,- EUR) chacune.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

**Administration - Surveillance**

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donnée par lettre ou télécopieur à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

**Art. 9.** Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de sa compétence.

**Art. 11.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, comprenant notamment et sans restriction toutes transactions immobilières et tous pouvoirs de constituer hypothèque et de donner mainlevée, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée valablement soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion.

**Art. 13.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Il sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

#### **Assemblée générale des actionnaires**

**Art. 14.** Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier jeudi du mois de juin de chaque année à 17.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 16.** Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

**Art. 17.** Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

#### **Année sociale - Bilan**

**Art. 18.** L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

**Art. 19.** Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

#### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 21. Disposition générale.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2005.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2006.

#### Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.-Madame Danielle Lambion, prénommée, vingt-quatre actions . . . . .	24
2.-Mademoiselle Hélène Courtoy, prénommée, une action . . . . .	1
Total: vingt-cinq actions . . . . .	25

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

#### Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.500,- EUR

#### Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Madame Danielle Lambion, sans profession, née à Ougrée (B), le 20 décembre 1950, demeurant à B-4130 Esneux, 48/11, avenue Gérardon,
  - b) Mademoiselle Hélène Courtoy, étudiante, née à Rocourt (B), le 12 février 1985, demeurant à B-4130 Esneux, 48/11, avenue Gérardon.
  - c) Mademoiselle Julie Courtoy, étudiante, née à Rocourt (B), le 25 avril 1983, demeurant à B-4130 Esneux, 48/11, avenue Gérardon.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes la société FIDOM, S.à r.l., avec siège social à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst, bureau 34, inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 5.587.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2011.
- 5) Le mandat des administrateurs et du commissaire est rémunéré dans des conditions à fixer par l'assemblée générale des actionnaires.
- 6) Le siège social est fixé à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst, 34, llôt du château
- 7) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme SHINU International S.A.

a) Madame Danielle Lambion, sans profession, née à Ougrée (B), le 20 décembre 1950, demeurant à B-4130 Esneux, 48/11, avenue Gérardon,

b) Mademoiselle Hélène Courtoy, étudiante, née à Rocourt (B), le 12 février 1985, demeurant à B-4130 Esneux, 48/11, avenue Gérardon.

c) Mademoiselle Julie Courtoy, étudiante, née à Rocourt (B), le 25 avril 1983, demeurant à B-4130 Esneux, 48/11, avenue Gérardon.

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné administrateur-délégué Madame Danielle Lambion, prénommée, chargée de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Lambion, H. Courtoy, J. Courtoy, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 15 février 2005, vol. 319, fol. 26, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 24 février 2005.

A. Holtz.

(900787.3/2724/194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mars 2005.

**MIC EUROPEAN FINANCING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 106.259.

—  
STATUTES

In the year two thousand five, on the eleventh of February.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MACQUARIE YORKSHIRE LLC, a limited liability company incorporated under the State of Delaware, with registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle 19801 (United States of America), registered with the Secretary of State of Delaware, here represented by Ms. Elisabeth Reinard, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on January 14, 2005.

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**I. Name - Registered Office - Object - Duration**

**Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name MIC EUROPEAN FINANCING, S.à r.l., (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

**Art. 2. Registered office.**

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

**Art. 3. Object.**

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

**Art 4. Duration.**

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

**II. Capital - Shares****Art. 5. Capital.**

5.1. The Company's corporate capital is fixed at thirteen thousand Pounds Sterling (13,000 GBP) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-six Pounds Sterling (GBP 26) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

**Art. 6. Shares.**

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

In case of plurality of partners, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

**III. Management - Representation****Art. 7. Board of managers.**

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

**Art. 8. Powers of the board of managers.**

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by two managers of the Company.

**Art. 9. Procedure.**

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

**Art. 10. Representation.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of two managers of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

**Art. 11. Liability of the managers.** The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

#### IV. General meetings of partners

##### **Art. 12. Powers and voting rights.**

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

##### **Art. 13. Form - Quorum - Majority.**

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

#### V. Annual accounts - Allocation of profits

##### **Art. 14. Accounting Year.**

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the 31st December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

##### **Art. 15. Allocation of Profits.**

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners;
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

#### VI. Dissolution - Liquidation

##### **Art. 16. Dissolution - Liquidation.**

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners

which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

## VII. General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

### *Transitory provision*

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2005.

### *Subscription - Payment*

Thereupon, MACQUARIE YORKSHIRE LLC, prenamed and represented as stated here-above, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all five hundred (500) shares by contribution in cash, so that the amount of thirteen thousand Pounds Sterling (13,000 GBP) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

### *Estimate*

For the purpose of registration, the amount of 13,000 GBP is valued at 18,849.- EUR.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately 2,000 EUR.

### *Resolutions of the sole partner*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Mr Peter Stokes, corporate director, born on February 3, 1967 in Moree, NSW (Australia), with professional address at 600 Fifth Avenue, Level 21, New York NY 10020 (United States of America);
- Mr David Harrison, corporate director, born on November 15, 1970 in London (United Kingdom), with professional address at 1 Ropemaker Street, Level 29, London EC2Y 9HD (United Kingdom);
- Mr Bruno Bagnouls, corporate director, born on May 9, 1971 in Nancy (France), with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

### **Follows the French version:**

L'an deux mille cinq, le onze février.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MACQUARIE YORKSHIRE LLC, une société à responsabilité limitée de droit de l'Etat du Delaware, immatriculée auprès du secrétaire d'Etat du Delaware, ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle, 19801, (Etats-Unis d'Amérique), ici représentée par Maître Elisabeth Reinard, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 14 janvier 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

### **I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination MIC EUROPEAN FINANCING, S.à r.l. (la «Société»), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

### **Art. 2. Siège social.**

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil

de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

### **Art. 3. Objet social.**

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

### **Art. 4. Durée.**

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## **II. Capital - Parts sociales**

### **Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social est fixé à treize mille Livres Sterling (13.000 GBP), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt six Livres Sterling (26 GBP) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

## **III. Gestion - Représentation**

### **Art. 7. Conseil de gérance.**

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance.

7.2 Les gérants sont révocables ad nutum.

### **Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.**

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par deux gérants agissant de façon conjointe.

**Art. 9. Procédure.**

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

**Art. 10. Représentation.** La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

**Art. 11. Responsabilités des gérants.** Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

**IV. Assemblée générale des associés****Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.**

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

**Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.**

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

**V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices****Art. 14. Exercice social.**

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

**Art. 15. Affectation des bénéfices.**

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

(i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;

(ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice

social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;

- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

## VI. Dissolution - Liquidation

### Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

## VII. Disposition générale

17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

### *Disposition transitoire*

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2005.

### *Souscription - Libération*

MACQUARIE YORKSHIRE LLC, préqualifiée et représentée comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'entière du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les cinq cents (500) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de treize mille Livres Sterling (13.000 GBP) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

### *Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de 13.000 GBP est évalué à 18.849,- EUR.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont estimés à environ 2.000 EUR.

### *Décisions de l'associé unique*

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
  - Monsieur Peter Stokes, directeur de sociétés, né le 3 février 1967 à Moree, NSW (Australie), avec adresse professionnelle à 600 Fifth Avenue, Level 21, New York NY 10020 (Etats-Unis d'Amérique);
  - Monsieur David Harrison, directeur de sociétés, né le 15 novembre 1970 à Londres (Royaume-Uni), avec adresse professionnelle à 1, Ropemaker Street, Level 29, Londres EC2Y 9HD (Royaume-Uni);
  - Monsieur Bruno Bagnouls, directeur de sociétés, né le 9 mai 1971 à Nancy (France), demeurant au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Reinard, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2005, vol. 147S, fol. 6, case 2. – Reçu 188,49 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2005.

P. Frieders.

(018680.3/212/400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

## **CARRY EUROPEAN MARKETS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 74.793.

Le bilan au 31 décembre 2003 enregistré à Luxembourg, le 18 février 2005, réf. LSO-BB04261, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2005.

Signature.

(016318.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

**DESK SOPARFI S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 106.140.

## STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatorze février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Gabriele Schneider, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

2) Monsieur Pierre Schmit, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise, dénommée DESK SOPARFI S.A.

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise. En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux.

**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 32.000,00 (trente-deux mille euros) représenté par 3.200 (trois mille deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,00 (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à EUR 5.000.000,00 (cinq millions d'euros) qui sera représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,00 (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication de l'acte du 14 février 2005, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

**Art. 6.** La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil d'administration élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 10.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de mai à quinze heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 15.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale annuelle se réunit en 2006.

27422

*Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Pierre Schmit, préqualifié, mille six cents actions . . . . .	1.600
2) Madame Gabriele Schneider, préqualifiée, mille six cents actions . . . . .	1.600
<b>Total: trois mille deux cents actions . . . . .</b>	<b>3.200</b>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,00) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille six cents euros (EUR 1.600,00) euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, elles ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Domenico Rosano, avocat, né le 21 février 1938 à Latina (Italie), avec adresse professionnelle à I-04100 Latina (Italie; Via Sezze 8
- b) Monsieur Pierre Schmit, directeur de société, né le 16 février 1964 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont
- c) Madame Gabriele Schneider, directrice de société, née le 31 octobre 1966 à Birkenfeld / Nahe (Allemagne), avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

*Deuxième résolution*

Est nommée commissaire aux comptes:

DIRILOU, S.à r.l., société à responsabilité limitée, RCS Luxembourg B 103 248, établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2010.

*Quatrième résolution*

Le siège de la Société est établi à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Schneider, P. Schmit, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2005, vol. 147S, fol. 7, case 7. – Reçu 320 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2005.

A. Schwachtgen.

(016785.3/230/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2005.

**LIMONI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 92.813.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2005, réf. LSO-BB04582, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(016351.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

**SELECTIVE PROPERTIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 106.141.

—  
STATUTS

L'an deux mille cinq, le onze février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société ROYALE ACTIONS ET PARTICIPATIONS HOLDING S.A., R.C.S. Luxembourg B 37.900, avec siège social au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg,

2) La société ZILSTRA CORP., IBC no. 431 676, avec siège social à Wickham's Cay, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Madame Nicole Reinert, employée privée, avec adresse professionnelle au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 9 février 2005.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SELECTIVE PROPERTIES S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

En général, la Société pourra effectuer toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement et indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-), divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs fois, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution du 11 février 2005 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réservée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 15 avril à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2005.

2) La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2006.

#### *Souscription et libération*

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société ROYALE ACTIONS & PARTICIPATIONS HOLDING S.A., préqualifiée, trois cent neuf actions . 309

2) La société ZILSTRA CORP., préqualifiée, une action . . . . . 1

Total: trois cent dix actions . . . . . 310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant des comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée constitutive à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Madame Fabienne Del Degan, employée privée, née le 29 juillet 1979 à Esch-sur-Alzette, avec adresse professionnelle au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg;
  - b) Monsieur Claude Schmit, dirigeant de société, né le 8 mars 1947 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg;
  - c) Monsieur Sylvain Kirsch, dirigeant de société, né le 8 avril 1956 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:  
La société EUROCOMPTE S.A., R.C.S. Luxembourg B 37.263, une société avec siège social au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2010.
- 5) Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté à élire en son sein un ou plusieurs administrateurs-délégués, lesquels auront tous pouvoirs pour engager valablement la Société par leur signature individuelle.
- 6) Le siège social de la Société est fixée au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Reinert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2005, vol. 147S, fol. 6, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2005.

A. Schwachtgen.

(016786.3/230/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2005.

**TeamSystem LUXCO PARTICIPATION I, Société à responsabilité limitée,  
(anc. BAXLEY S.A., Société Anonyme).**

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 73.571.

In the year two thousand and four, on the nineteenth of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of BAXLEY S.A. (the «Company»), a société anonyme, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the trade and companies' register in Luxembourg under section B number 73.571, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Frank Baden, residing in Luxembourg, on 23 December 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 14 March 2000, number 207. The articles of incorporation were last modified by a deed of the notary Maître André Schwachtgen, residing in Luxembourg, on 26 February 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association on 6 June 2002, number 861.

The meeting was opened at 5.00 p.m. with Mr Marc Elvinger, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Rachel Uhl, jurist, with professional address in Luxembourg, and who was also elected as scrutineer by the meeting.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

- 1) Change of the legal form of the Company in order to transform it from a société anonyme into a société à responsabilité limitée;
- 2) Discharge to the members of the board of directors and the auditor of the Company;
- 3) Determination of the number and appointment of the first members of the board of managers, determination of the term of their offices;
- 4) Reduction of the subscribed share capital of the Company by an amount of five thousand six hundred thirty euros (EUR 5,630.-);
- 5) Amendment of the par value of the Company's shares;

- 6) Full restatement of the articles of incorporation of the Company;  
7) Miscellaneous.

II. - That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

*First Resolution*

The meeting resolves to change the legal form of the Company in order to transform it from its current form as a société anonyme into a société à responsabilité limitée and to fully restate the articles of incorporation in order to adapt them to the new legal form of the Company. The articles of incorporation shall be in English followed by a French translation.

*Second Resolution*

The meeting resolves to give full discharge to Mr Guy Harles, Mr Paul Mousel and Mrs Ute Bräuer, being all the members of the board of directors and to Mrs Catherine Koch, being the auditor of the Company, until today for the accomplishment of their mandate.

*Third resolution*

The meeting decides to set the number of members of the board of managers at one (1) and to appoint the following person as sole member of the board of managers of the Company:

Mr Guy Harles, maître en droit, born on 4 May 1955 in Luxembourg, with professional address at 14, rue Erasme, L-1466 Luxembourg.

The sole member of the board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company in all circumstances and to bind the Company by his sole signature.

The term of office of the sole member of the board of managers is set for an unlimited period of time.

*Fourth resolution*

The meeting decides to reduce the subscribed share capital of the Company by an amount of five thousand six hundred thirty euros (EUR 5,630.-), in order to reduce it from its current amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) to twenty-five thousand three hundred seventy euros (EUR 25,370.-) by cancellation of five hundred sixty-three (563) shares held by Mr Guy Harles, maître en droit, with professional address at 14, rue Erasme, L-1466 Luxembourg.

The resulting reimbursement of the share capital will be allocated to the Company's receivables against the shareholders.

Following this share capital reduction, the Company's shares shall be held as follows:

NUTAN (MANAGEMENT) S.A. ....	2.536 shares
NAIRE (MANAGEMENT) S.A. ....	1 share
Total: .....	2.537 shares

The meeting decides to confer all powers to the Company's management body to execute, for and on behalf of the Company, all documents, agreements, certificates, instruments and do everything necessary in connection with the cancellation of the shares, including effectuating the allocation to the Company's receivables against the shareholders.

The meeting resolves that further to the reduction of the Company's share capital to twenty-five thousand three hundred seventy euros (EUR 25,370.-) and considering that the reported losses for the Company as of the present date amounts to three hundred sixty-five euros twenty cents (EUR 365.20), the net assets value of the Company for the purpose of conversion from a société anonyme into a société à responsabilité limitée should be valued at twenty-five thousand euros (EUR 25,000.-).

*Fifth resolution*

The meeting decides to amend the par value of the Company's shares from ten euros (EUR 10.-) per share to twenty-five euros (EUR 25.-) per share. The share capital of twenty-five thousand euros (EUR 25,000.-) will thus be represented by one thousand (1,000) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

The one thousand (1,000) shares shall be held as follows:

NUTAN (MANAGEMENT) S.A. ....	999 shares
NAIRE (MANAGEMENT) S.A. ....	1 share
Total: .....	1,000 shares

*Sixth resolution*

The meeting decides to fully restate the articles of incorporation of the Company, so as to read as follows:

### A. Purpose - Duration - Name - Registered office

**Art. 1.** There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans, manage or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company will assume the name of TeamSystem LUXCO PARTICIPATION I.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

### B. Share Capital - Shares

**Art. 6.** The Company's share capital is set at twenty-five thousand euros (EUR 25,000.-) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

### C. Management

**Art. 12.** The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of any two members of the board of managers or the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the sole manager / board of managers.

The sole manager / board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

**Art. 13.** The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealing with third parties, the sole manager or, if there is more than one, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by one manager. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by one manager.

**Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 16.** The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

#### **D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders**

**Art. 17.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 18.** Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 19.** The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

#### **E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 20.** The Company's financial year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December.

**Art. 21.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 22.** Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 23.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

**Art. 24.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

There being no further business, the meeting is closed at 5.30 p.m.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person(s), the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing person(s), the English version will prevail in case of differences between the English and French text.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société BAXLEY S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 73.571, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Frank Baden, notaire demeurant à Luxembourg, le 23 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés

et Associations le 14 mars 2000, numéro 207. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire Maître André Schwachtgen du 26 février 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 6 juin 2002, numéro 861.

L'Assemblée est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de M. Marc Elvinger, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mlle Rachel Uhl, juriste demeurant à Luxembourg, qui est aussi choisie par l'assemblée comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Transformation de la Société de sa forme actuelle de société anonyme en une société à responsabilité limitée;
2. Décharge donnée aux membres du conseil d'administration et au commissaire de la Société;
3. Détermination du nombre et nomination des membres du conseil de gérance, fixation du terme des mandats;
4. Réduction du capital social de la Société d'un montant de cinq mille cent trente euros (EUR 5.630,-);
5. Modification de la valeur nominale des parts sociales de la Société et détermination de la détention des parts sociales;
6. Refonte complète des statuts de la Société;
7. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transformer la Société de sa forme actuelle de société anonyme en une société à responsabilité limitée et de procéder à une refonte totale des statuts afin de les adapter à la nouvelle forme sociale de la Société. Les statuts seront en anglais, suivis d'une version française.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'accorder une décharge complète à M. Guy Harles, M. Paul Mousel et Mme Ute Bräuer, représentant l'ensemble des membres du conseil d'administration et à Mme Catherine Koch, le commissaire de la Société, pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à aujourd'hui.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de fixer le nombre de membres du conseil de gérance à un (1) et de nommer la personne suivante comme membre unique du conseil de gérance:

M. Guy Harles, maître en droit, né le 4 mai 1955 à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle 14, rue Erasme, L-1466 Luxembourg.

Le membre unique du conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour engager la Société par sa seule signature.

Le mandat du membre unique du conseil de gérance est fixé pour une durée indéterminée.

*Quatrième résolution*

Le conseil décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de cinq mille six cent trente euros (EUR 5.630,-), afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à vingt-cinq mille trois cent soixante-dix euros (EUR 25.370,-) par l'annulation cinq cent soixante-trois (563) parts sociales détenues par M. Guy Harles, maître en droit, ayant son adresse professionnelle à 14, rue Erasme, L-1466 Luxembourg.

Le remboursement résultant de cette réduction de capital sera attribué au compte créances de la Société envers les associés.

Suite à cette réduction de capital, les parts sociales de la Société seront détenues comme suit:

NUTAN (MANAGEMENT) S.A.....	2.536 parts sociales
NAIRE (MANAGEMENT) S.A. ....	1 part sociale
Total: .....	2.537 parts sociales

L'associé unique donne pouvoir au conseil de gérance de la Société aux fins de signer, au nom et pour le compte de la Société, tout document, acte, contrat, certificat et instrument et de prendre toute mesure en rapport avec l'annulation des parts sociales, incluant l'attribution au compte créances de la Société envers les associés.

Le conseil prend la résolution que suite à la réduction du capital social de la Société à vingt-cinq mille trois cent soixante-dix euros (EUR 25.370,-) et prenant en considération que les pertes reportées de la Société à la présente date s'élève à trois cent soixante-cinq euros vingt cents (365,20), la valeur de l'actif net de la Société, en vue de sa transformation d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée est estimée à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-).

#### Cinquième résolution

Le conseil décide de modifier la valeur nominale des parts sociales de la Société de dix euros (EUR 10,-) par part à vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part. Le capital social de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) sera donc représenté par mille (1.000) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les mille (1.000) parts sociales seront détenues comme suit:

NUTAN (MANAGEMENT) S.A. ....	999 parts sociales
NAIRE (MANAGEMENT) S.A. ....	1 part sociale
Total: .....	1.000 parts sociales

#### Sixième résolution

Le conseil décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

### A. Objet-Durée-Dénomination-Siège

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de TeamSystem LUXCO PARTICIPATION I.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

### B. Capital social-Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) représentée par mille (1.000) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

### C. Gérance

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance ou la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique / conseil de gérance.

Le gérant unique / conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par un gérant. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un gérant.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### **D. Décisions de l'associé unique-Décisions collectives des associés**

**Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 18.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 19.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **E. Année sociale-Bilan-Répartition**

**Art. 20.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 21.** Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 22.** Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

#### **F. Dissolution-Liquidation**

**Art. 23.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 24.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée le 17.30 heures.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête les présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du/des comparant(s), le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du/des même(s) comparant(s), le texte anglais fera foi en cas de divergences entre les deux.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Elvinger, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2004, vol. 145S, fol. 83, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2004.

J. Elvinger.

(018653.3/211/406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

**e-FORTUNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1430 Luxembourg, 11, boulevard Pierre Dupong.

R. C. Luxembourg B 84.920.

—  
DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution, reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 février 2005, enregistré à Luxembourg, le 16 février 2005, volume 147S, folio 7, case 5, que la société à responsabilité limitée e-FORTUNE, S.à r.l., ayant son siège social à L-1430 Luxembourg, 11, boulevard Pierre Dupong, a été dissoute, que sa liquidation est close, les livres et documents sociaux étant conservés pendant cinq ans au domicile de Madame Eliane Ehlinger, qui est actuellement 53, rue de Hollerich, L-1741 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2005.

E. Schlessler

Notaire

(016333.3/227/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

**STAM REI SCA, Société en commandite par actions.**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 106.159.

—  
STATUTES

In the year two thousand and four, on the seventh of December.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. STAM RE, a private limited liability company, having its registered office at 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), initially incorporated under the name of STAM INTERNATIONAL I S.à r.l. by a deed of Luxembourg Notary Gérard Lecuit dated 18 April 2003, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B. 93.638 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 651 dated 16 June 2003 (page 31.219).

The name of the company has been amended from STAM INTERNATIONAL I S.à r.l. into STAM REI by a deed dated of on 11 September 2003 by the Luxembourg Notary Joseph Elvinger, residing at Luxembourg and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1110 dated 24 October 2003 (page 53.258) and pursuant to a deed dated of 12 September 2003 of the Luxembourg Notary Joseph Elvinger, pre-named, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1110 dated 24 October 2003 (page 53.259), the name has been further changed from STAM REI into STAM RE.

(herein the «Unlimited Shareholder», «Associé Commandité»)

2. STAM REI PARTICIPATIONS S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office at 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), incorporated under the Luxembourg law pursuant to a deed of Luxembourg notary Joseph Elvinger dated 23 September 2003, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B. 96.619 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1237 dated 22 November 2003 (page 59.331).

(herein the «Limited Shareholder», «Associé Commanditaire»)

Represented by Mr. Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium), by virtue of proxies given under private seal, which, initialled «ne varietur» by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a «Société en Commandite par Actions» which they declared to organize among themselves.

## Chapter I. Name, Registered Office, Object, Duration

### Art. 1. Form, Corporate name

There is hereby established among the subscribers and all persons who may become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg company under the form of a «Société en Commandite par Actions» which shall be governed by the law of the Grand-Duchy of Luxembourg of August 10, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto (the «Law») and by the present articles (the «Articles»). The Company will exist under the corporate name of STAM REI SCA.

### Art. 2. Registered office

2.1 The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg. The General Partner (as defined hereafter) of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad the registered office will be taken by the General Partner of the Company.

### Art. 3. Object

3.1 The Company's object is to acquire directly or indirectly, interests, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, by way of, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

3.2 In particular, the Company may invest directly or through interests in companies, which will directly or indirectly, own real estate properties located in Europe.

3.3 The Company may in particular enter into the following transactions:

3.3.1 to borrow money in any form or obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

3.3.2 to advance, lend or deposit money or give credit to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the «Connected Companies» and each as a «Connected Company»);

For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same «group» as the Company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise.

3.3.3 to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any directors or officers of the Company or any of the Connected Companies, and to render any assistance to the Connected Companies, within the limits of any applicable law;

3.3.4 to enter into any kind of credit derivative agreements such as, but not limited to, swap agreements under which the Company may provide credit protection to the swap counterparty;

3.3.5 to enter into agreements, including, but not limited to partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other contracts for services, selling agreements, in relation to the raising of funds;

it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.4 In addition to the foregoing, the Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

### Art. 4. Duration

4.1 The Company is established for a limited period starting on the date hereof and expiring on 7 May 2015.

4.2 The term may be extended by decision of an extraordinary general meeting of the Shareholders taken in compliance with article 22.

## Chapter II. Capital, Shares

### Art. 5. Share capital

5.1 The capital is fixed at two hundred twenty-five thousand Euro (EUR 225,000), represented by five thousand six hundred twenty-five (5,625) shares of Unlimited Shareholder («actions de commandité», herein referred to as «Unlimited Shares») and by fifty thousand six hundred twenty-five (50,625) shares of Limited Shareholder («actions de commanditaire», herein referred to as «Limited Shares»), and together with the Unlimited Shares, the «Shares»), with a par value of four Euro (EUR 4) each. The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders.»

5.2 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholders(s).

### Art. 6. Authorised capital

6.1 For the purposes of the effective performance of the obligations resulting from the shareholders agreement entered into or to be possibly entered into from time to time between the Shareholders and the Company (hereafter referred to as the «Shareholders Agreement»), the Company has an un-issued but authorised capital of a maximum amount of four million seven hundred and seventy-five thousand Euro (EUR 4,775,000.-) to be used in order to issue Shares or to increase the nominal value of the Shares.

6.2 The sole purpose of the above authorised capital is to allow the issue of new Shares or the increase of the nominal value of the existing Shares in exchange of contribution in cash made by the existing Shareholders in execution of the capital calls made by the General Partner of the Company in compliance with the Shareholders Agreement.

6.3 Until 7 December 2009 at the latest, and in compliance with the obligations undertaken by the General Partner in the Shareholders Agreement, the General Partner is authorised to increase, from time to time, the capital, within the limits of the authorised capital, by the issue or not of Shares to the existing Shareholders or to any other person.

6.4 These new Shares may be subscribed in accordance with the terms and conditions determined by the General Partner within the strict limits stated in the Shareholders Agreement.

6.5 In particular, the General Partner may decide to issue the new Shares subject to the constitution of a share premium, the amount and the allocation of which will be freely decided by the General Partner.

6.6 The General Partner may also determine the date of the issue and the number of new Shares having to be eventually subscribed and issued.

6.7 The rights attached to the Shares will be strictly similar to the rights attached to the existing respective class of Shares.

6.8 The General Partner may delegate to any duly authorised person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for new Shares representing part or all of such increased amounts of capital.

6.9 The General Partner shall designate the person to whom a power of attorney is granted to have the increase of capital and the issue of new Shares enacted by a notary by virtue of a notarial deed on the basis of all the necessary documents evidencing the decision of the General Partner, the above power of attorney, the subscription and the paying up of the new Shares.

6.10 Upon cash increase of the share capital of the Company by the General Partner within the limits of the authorised share capital, the articles 5 and 6 shall be amended accordingly.

### Art. 7. Form of shares

7.1 The Shares shall be exclusively issued in registered form.

7.2 All the Shares shall be registered in a Shareholders' register to be maintained by the Company. The register will contain the name of each Shareholder, its effective or elected domicile, the number of Shares owned and the paid up amount of each Shares.

7.3 The Company shall consider the person in whose name the Shares are registered as the full owner of the Shares.

7.4 If a registered Shareholder does not provide any address where the notices and information issued by the Company can be sent, this should be mentioned in the Shareholders' register and the address of the Shareholder shall be supposed to be the registered office of the Company or another address which shall be registered until such Shareholder provides another address to the Company.

7.5 Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

### Art. 8. Transfer of shares

8.1 The Unlimited Shares are freely transferable.

8.2 Any transfer of Limited Shares to the existing Shareholders or to any third party shall require the prior written approval of the General Partner and the General Partner may in its discretion and without indicating any reason therefore decline to approve or register such transfer provided that, if the General Partner refuses to approve or register such transfer, it shall procure that itself or some person nominated or designated by it shall offer to acquire the Limited Shares to which the transfer relates or to cause the Company to acquire such Limited Shares at a price representing the market value, subject to any provisions of the Law. In the case of dispute between the parties on the price, the parties agree to appoint an expert to determine the price.

8.3 Each Shareholder agrees that it will not pledge or grant a security interest in any of its Shares without the prior written consent of the General Partner.

**Art. 9. Redemption of shares**

9.1 The Company shall have the power to acquire Shares in its own capital only to the extent that sufficient distributable reserves or funds, as provided in Article 28, are available and that all legal conditions are satisfied.

9.2 During the time that the redeemed Shares are held by the Company and until the cancellation or the transfer of those Shares, all the rights attached to them (including but not limited to, voting rights, participation in distribution of dividends) will be suspended.

**Chapter III. Bonds, Notes and Other Debt Instruments****Art. 10. Issue of debt instruments**

The Company may issue bonds, notes or other debt instruments or equity securities under registered or bearer form. Bonds, notes or other debt instruments or equity securities under registered form may not be exchanged or converted into bearer form.

**Chapter IV. Management****Art. 11. Management**

The Company shall be managed by STAM RE, pre-named and organized and existing under the Law and having its registered office in Luxembourg (herein referred to as the «General Partner»), in its capacity of sole Unlimited Shareholder of the Company.

**Art. 12. Powers of the General Partner**

12.1 In dealing with third parties, the General Partner will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects provided the terms of this article shall have been complied with.

12.2 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the General Partner.

12.3 The General Partner may, in particular, enter into investment advisory agreements and administration agreements.

**Art. 13. Representation of the Company**

The Company will be bound towards third parties by the signature of the authorised representatives of the General Partner or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the General Partner.

**Art. 14. Liability of the General Partner**

14.1 The General Partner shall be liable with the Company for all debts and losses which cannot be recovered on the Company's assets.

14.2 The General Partner shall not however be bound by the reimbursement to the other Limited Shareholders of the paid amounts on the Limited Shares.

14.3 The Limited Shareholders shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity whatsoever other than when exercising their rights as Shareholders in general meetings of the Shareholders and, unless otherwise provided by the Law, shall only be liable for payment to the Company of the nominal value paid for each Limited Share they hold in the Company.

**Art. 15. Delegation of powers, Agents of the General Partner**

15.1 The General Partner may, at any time, appoint agents of the Company as required for the affairs and management of the Company, provided that the Limited Shareholders cannot act on behalf of the Company without losing the benefit of their limited liability. The appointed agents shall be entrusted with the powers and duties conferred to them by the General Partner.

15.2 The General Partner will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

**Chapter V. General Meeting of Shareholders****Art. 16. Powers of the general meeting of shareholders**

Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. The meeting of the Shareholders shall deliberate only on the matters, which are not reserved to the General Partner by the Articles or by the Law.

**Art. 17. Annual general meeting**

The annual general meeting of the Shareholders will be held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg on the first Friday of May at 2.00. p.m., and for the first time in 2006.

**Art. 18. Other general meeting**

The General Partner may convene other general meetings of the Shareholders. Such meetings must be convened if Shareholders representing one fifth of the Company's capital so require.

**Art. 19. Convening notice**

19.1 The general meeting of Shareholders is convened by the General Partner by way of a written notice setting for the agenda of the meeting and sent by letter, fax or email prior to the meeting to the address of the Shareholders, as indicated in the register of Shares.

19.2 If all the Shareholders are present or represented at a general meeting of the Shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the Shareholders can waive all convening requirements and formalities.

**Art. 20. Presence - Representation**

20.1 All Shareholders are entitled to attend and speak at all general meetings of the Shareholders.

20.2 A Shareholder may act at any general meeting of the Shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram, telex, email as his proxy another person who need not be a Shareholder himself.

**Art. 21. Vote**

21.1 Each Share entitles the holder thereof to one vote.

21.2 Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of the Shareholders resolves by a simple majority vote to adopt another voting procedure.

21.3 Unless otherwise provided by law or by the Articles, all resolutions of the annual or ordinary general meeting of the Shareholders shall be taken by simple majority of votes, regardless of the proportion of the capital represented.

21.4 In addition, no decision shall be validly taken without the approval of the General Partner.

**Art. 22. Extraordinary general meeting**

22.1 Extraordinary general meeting shall be convened for the purposes of amending the Articles or changing the nationality of the Company in compliance with any provision of the Law.

22.2 An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles and, if any, the wording regarding the amendments to the object and the form of the Company.

If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Mémorial and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented.

At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the Shareholders present or represented, subject to the approval of the General Partner like for all resolutions of the general meeting of the Shareholders.

22.3 However, resolutions to change the nationality of the Company or to increase the commitments of the Shareholders, as provided for in article 67-1 of the Law, may only be adopted by the unanimous decision of the Shareholders and of the bondholders.

**Chapter VI. Supervisory Board****Art. 23. Supervisory Board**

23.1 The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be supervised by a Supervisory Board composed of not less than three members, who need not be Shareholders.

23.2 For the carrying of its supervisory duties, the Supervisory Board shall have the powers of a statutory auditor, as provided for by article 62 of the Law.

23.3 The members of the Supervisory Board shall neither participate nor interfere with the management of the Company.

23.4 The members of the Supervisory Board shall not receive any compensation in connection with their membership on the Supervisory Board.

**Art. 24. Election of the members**

24.1 The members of the Supervisory Board will be elected by the Shareholders. The Shareholders will determine their number and the duration of their mandate which can not exceed six years, and they will hold office until their successors are elected. They are reeligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the Shareholders.

24.2 In the event of the total number of members of the Supervisory Board falling below three, the General Partner shall forthwith convene a Shareholders' meeting in order to fill such vacancies.

24.3 If one or more members of the Supervisory Board are temporarily prevented from attending meetings of the Supervisory Board, the remaining members may appoint a person to provisionally replace them until they are able to resume their functions.

**Art. 25. Meetings of the Supervisory Board**

25.1 The Supervisory Board will choose from among its members a chairman. It will also choose a secretary, who need not be a member of the Supervisory Board, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Supervisory Board.

25.2 The Supervisory Board will meet in Luxembourg upon call by the chairman. A meeting of the Supervisory Board must be convened if any two members so require.

25.3 The chairman will preside at all meetings of the Supervisory Board, but in his absence the Supervisory Board will appoint another member of the Supervisory Board as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

25.4 Written notices of any meeting of the Supervisory Board will be given by letter, by telegram, by telefaxed letter or by email to all members at least five days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof.

25.5 The notice may be waived by the consent of each member of the Supervisory Board by letter, by telegram, by telefaxed letter or by email. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Board.

25.6 Any member of the Supervisory Board may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing by letter, by telegram or by telefaxed letter another member as his proxy.

25.7 The Supervisory Board can deliberate or act validly only if a majority of its members are present or represented. Decisions will be taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting.

25.8 One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

25.9 A written resolution, signed by a majority of members, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Supervisory Board, which was duly convened and held. Such a resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

#### **Art. 26. Minutes of meetings of the Supervisory Board**

26.1 The minutes of any meeting of the Supervisory Board will be signed by the chairman of the meeting and by any member of the Supervisory Board or the secretary. The proxies will remain attached thereto.

26.2 Copies or extracts of such minutes will be signed by the chairman or by a member of the Supervisory Board and by the secretary.

### **Chapter VII. Business Year, Distribution of Profits**

#### **Art. 27. Business year**

27.1 The accounting year of the Company begins on the first day of January and terminates on the last day of December of each year.

27.2 The General Partner draws up the balance sheet and the profit and loss account. The Manager submits these documents together with a report of the operations of the Company at least one month prior to the annual general meeting of Shareholders to the Supervisory Board who shall make a report containing comments on such documents.

#### **Art. 28. Distributions of profits**

28.1 The audited profits in respect of a financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period.

28.2 Each year at least five per cent of the net profits has to be allocated to the legal reserve account. This allocation is no longer mandatory if and as long as such legal reserve amounts to at least one tenth of the capital of the Company.

28.3 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by Law and by the Articles, the General Partner shall propose that cash available for remittance be distributed.

28.4 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the General Partner with the approval of the general meeting of the Shareholders and as it may be provided in a Shareholders Agreement.

28.5 The General Partner may resolve to pay interim dividends subject to the conditions set forth by the Law.

### **Chapter IX. Dissolution, Liquidation**

#### **Art. 29. Causes of dissolution**

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of any of the Shareholders.

#### **Art. 30. Liquidation**

30.1 At the proposal of the General Partner, the Company may be dissolved prior to the end of its life by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required to amend the Articles.

30.2 The General Partner can submit to the meeting of the Shareholders the resolution to dissolve the Company if all the financial obligations of the Company have been fulfilled.

30.3 In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by the General Partner.

### **Chapter X. Applicable Law**

#### **Art. 31. Applicable law**

All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

#### *Transitory provisions*

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31 December 2005.

#### *Subscription*

The capital has been subscribed as follows:

Unlimited Shares:

STAM RE .....	<u>5,625 Shares</u>
---------------	---------------------

Total: five thousand six hundred twenty-five Unlimited Shares .....	5,625 Shares
---	--------------

Limited Shares:

STAM REI PARTICIPATIONS S.à r.l .....	<u>50,625 Shares</u>
---------------------------------------	----------------------

Total: fifty thousand six hundred and twenty-five Limited Shares .....	<u>50,625 Shares</u>
--	----------------------

Total: fifty-six thousand two hundred and fifty Shares .....	<u>56,250 Shares</u>
--	----------------------

All these Shares have been fully paid up, so that the sum of two hundred and twenty-five thousand Euro (EUR 225,000) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proven to the notary.

*First Extraordinary General Meeting of Shareholders*

The above Shareholders of STAM REI SCA representing the totality of Shares and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting of Shareholders and have unanimously passed the following resolutions:

1. The Company's address is fixed at 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg),
2. The following have been elected as members of the Supervisory Board for a duration of six (6) years, their mandate expiring on occasion of the annual general meeting of Shareholders to be held in 2010:
  - \* Mr. Stéphane Germain de Montauzan, born on 10 May 1955, at Boulogne Billancourt (92), France, residing at, 6, rue de Mouchy - 75008 Versailles - France;
  - \* Mr. Didier Moutard, born on 21 October 1963, at Lorient (56), France, residing at, 9, rue Paul Rollet - 92250 La Garenne Colombes - France;
  - \* Mr. Stanislav Karnkowski, born on 28 September 1961, at Madrid, Spain, residing at Calle CEA Bemudes n°44 - Rda - 28003 Madrid - Spain.

*Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in Article 26 of the Law and expressly states that they have been fulfilled.

*Expenses*

The expenses, remunerations or charges, in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation, are estimated at about six thousand five hundred euros.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le sept décembre.

Par-devant, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. STAM RE, société à responsabilité limitée, ayant son siège social 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée initialement sous la dénomination de STAM INTERNATIONAL I S.à r.l. en vertu d'un acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, le 18 avril 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B. 93.638, et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 651 du 16 juin 2003 (page 31.219).

La dénomination a été changée de STAM INTERNATIONAL I S.à r.l. en STAM REI en vertu d'un acte reçu par le notaire luxembourgeois Joseph Elvinger, demeurant à Luxembourg le 11 septembre 2003 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1110 du 24 octobre 2003 (page 53.258) et en vertu d'un acte reçu par le notaire luxembourgeois Joseph Elvinger, précité le 12 septembre 2003 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1110 du 24 octobre 2003 (page 53.259), la dénomination a été modifiée une nouvelle fois de STAM REI en STAM RE.

(ci-après le «Associé Commandité»)

2. STAM REI PARTICIPATIONS S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, le 23 septembre 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B. 96.619, et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1237 du 22 novembre 2003 (page 53.331).

(ci-après les «Associé Commanditaire»)

Ensemble ci-après les «Actionnaires».

Ici représentées par M. Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées «ne varietur» par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une «Société en Commandite par Actions» de droit luxembourgeois dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre 1<sup>er</sup>. Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination**

Il existe entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires d'actions par la suite une société luxembourgeoise sous forme de «Société en Commandite par Actions» régie par la loi du 10 août 1915 et ses modifications

ultérieures (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»). La Société existera sous la dénomination de STAM REI SCA (la «Société»).

#### **Art. 2. Siège social**

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg. Le Gérant (tel que défini ci-après) est autorisé à transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la Ville de Luxembourg.

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire de ses Actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Au cas où le Gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le Gérant.

#### **Art. 3. Objet**

3.1 La Société a pour objet l'acquisition directe ou indirecte, sous toutes formes, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière ou par voie d'instruments financiers d'endettement sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

3.2 La Société pourra notamment investir directement ou au travers de participations dans des sociétés qui détendront, directement ou indirectement, des biens immobiliers localisés en Europe.

3.3 La Société pourra notamment être engagée dans les opérations suivantes:

3.3.1 conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre, de créances et autres instruments ou titres de dette, convertibles ou non, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

3.3.2 avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après repris comme les «Sociétés Apparentées» et chacune comme une «Société Apparentée»);

Pour cet article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlé par ou est sous le contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme bénéficiaire, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement.

3.3.3 accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées, ou apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées, dans les limites autorisées par toute loi applicable;

3.3.4 entrer dans toute forme de contrats de crédit dérivés tels que, mais sans que cela soit limitatif, des contrats de swap en vertu desquels la Société fournira une protection de crédit à la contre-partie;

3.3.5 conclure des contrats et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats d'association, des contrats de garantie, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseil, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, en relation avec les capitaux que la Société s'est procurée;

il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

3.4 Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les Sociétés de participation financières.

#### **Art. 4. Durée**

4.1 La Société est constituée pour une durée limitée dont le terme est fixé au 7 mai 2015.

4.2 Ce terme pourra toutefois être prorogé à la suite d'une décision adoptée dans le cadre d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires conformément à l'Article 22.

### **Titre II. Capital, Actions**

#### **Art. 5. Capital social**

5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à deux cent vingt cinq mille Euro (225.000 EUR) représenté par cinq mille six cent vingt-cinq (5.625) actions de commandité (ci-après «Actions de Commandité») et par cinquante mille six cent vingt-cinq (50.625) actions de commanditaires (ci-après «Actions de Commanditaire»), et ensemble avec les Actions de Commandité, les «Actions»), d'une valeur nominale de quatre Euro (4 EUR). Les détenteurs des Actions sont ci-après repris comme les «Actionnaires.»

5.2 Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte d'émission sur lequel toute prime d'émission payée sur une Action sera versée. Le montant dudit compte d'émission sera à la libre disposition des Actionnaire(s).

#### **Art. 6. Capital autorisé**

6.1 Afin de permettre la réalisation effective des obligations résultant des dispositions de la convention intervenue ou à probablement intervenir à tout moment entre les Actionnaires et la Société (ci-après le «Pacte d'Actionnaires»), la

Société disposera d'un capital autorisé d'un montant maximum de quatre millions sept cent soixante-quinze mille Euro (4.775.000 EUR) pour émettre de nouvelles Actions ou augmenter la valeur nominale des Actions.

6.2 Ce capital autorisé a pour seul objectif de permettre la création d'Actions nouvelles à émettre ou l'augmentation de la valeur nominale des Actions existantes en contrepartie et rémunération d'apports en numéraire effectués par les Actionnaires existants en exécution des appels de fonds auxquels le Gérant de la Société aura procédé conformément au Pacte d'Actionnaires.

6.3 Jusqu'au 7 décembre 2009 au plus tard, et conformément aux engagements pris par le Gérant dans le Pacte d'Actionnaires, le Gérant augmentera à tout moment le capital social dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par émission ou non d'Actions nouvelles aux détenteurs actuels d'Actions ou toutes autres personnes.

6.4 Ces Actions nouvelles pourront être souscrites, aux termes et conditions déterminés par le Gérant, tout en restant dans la stricte observance des conditions précisées par le Pacte d'Actionnaires.

6.5 Le Gérant pourra en particulier décider d'émettre les Actions nouvelles avec prime d'émission. Le montant et l'affectation de cette prime d'émission seront déterminés à la discrétion du Gérant.

6.6 Le Gérant déterminera également la date d'émission et le nombre d'Actions nouvelles devant être, le cas échéant, souscrites et émises.

6.7 Les droits attachés aux Actions nouvelles seront identiques à ceux attachés respectivement aux classes d'Actions déjà émises.

6.8 Le Gérant pourra déléguer à toute personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter des souscriptions et la réception des paiements pour des Actions nouvelles représentant tout ou partie des montants augmentés du capital social.

6.9 Le Gérant désignera la personne à qui sera délégué le pouvoir de comparaître devant notaire aux fins de constater authentiquement l'émission des Actions nouvelles et l'augmentation du capital, sur présentation des pièces justificatives de la décision du Gérant, en ce comprise la délégation de pouvoir, ainsi que les souscriptions et libération.

6.10 Chaque augmentation du capital social de la société par le Gérant effectué dans les limites du capital autorisé entraînera l'adaptation des articles 5 et 6 des Statuts de la Société.

#### **Art. 7. Forme des actions**

7.1 Les Actions sont émises exclusivement sous forme nominative.

7.2 Toutes les Actions nominatives seront enregistrées dans un registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque Actionnaire, son domicile réel ou élu, le nombre des Actions qu'il détient divisé entre les différentes catégories ainsi que le montant libéré sur chacune de ces Actions.

7.3 La Société considérera la personne dont le nom figurera au registre des Actionnaires comme le propriétaire des Actions.

7.4 Au cas où un détenteur d'Actions nominatives ne fournirait pas une adresse à laquelle tous les avis et informations émanant de la Société pourront être envoyés, mention pourra en être faite sur le registre des Actionnaires et l'adresse de ce détenteur d'Actions sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui pourra être portée au registre jusqu'à ce que pareil détenteur fournisse une autre adresse à la Société.

7.5 Envers la Société, les Actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Action est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

#### **Art. 8. Transfert des actions**

8.1 Toutes les Actions de Commandités peuvent être transférées librement.

8.2 Tout transfert d'Actions de Commanditaires à des Actionnaires existant ou à tout tiers nécessite l'accord préalable écrit du Gérant et le Gérant peut à sa seule discrétion et sans indication du motif de sa décision, approuver ou enregistrer le transfert pour autant que, si le Gérant refuse d'approuver ou d'enregistrer ce transfert, il s'assure que lui ou toute personne nommée ou désignée par lui offre d'acheter les Actions de Commanditaires concernées par le transfert proposé ou que la Société acquiert ces Actions de Commanditaires à un prix représentant la valeur de marché, sous réserve de toute disposition légale applicable. Si les parties ne parvenaient pas à un accord sur le prix, les parties se mettent d'accord pour nommer un expert chargé de déterminer le prix.

8.3 Chaque Actionnaire s'engage à ne pas mettre en gage ou conférer des garanties sur les Actions qu'il détient sans le consentement écrit préalable du Gérant.

#### **Art. 9. Rachat des actions**

9.1 La Société peut acquérir ses propres Actions dans la mesure où des fonds ou des réserves distribuables seraient suffisants et disponibles, tel que dispose l'Article 28 et où toutes les conditions légales sont satisfaites.

9.2 Durant la période pendant laquelle les Actions rachetées restent dans le porte-feuille de la Société et ce, jusqu'à l'annulation ou le transfert de ces Actions, tous les droits attachés à celles-ci (y compris les droits de vote, de participation à la distribution des dividendes sans que cette liste ne soit limitative) seront suspendus.

### **Titre III. Obligations, Billets à Ordre et Autres Titres Représentatifs d'une Dette ou Titre de Capital**

#### **Art. 10. Emission de titres de dette**

La Société pourra émettre des obligations, billets à ordre, créances et autres titres représentatifs d'une dette ou titres de capital, sous forme nominative ou au porteur. Les obligations, billets à ordre, créances, et autres titres représentatifs d'une dette ou titres de capital émis par la Société sous forme nominative ne seront pas échangeables, ni convertibles en titres au porteur.

### **Titre IV. Gérance**

#### **Art. 11. Gérance**

La société sera gérée par STAM RE, une société, plus amplement désignée ci-dessus et régie par la Loi ayant son siège social à Luxembourg (dont mention est faite dans ce document comme étant le «Gérant»), en sa qualité de Commandité de la Société.

**Art. 12. Pouvoirs du Gérant**

12.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social, pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

12.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Actionnaires par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant.

12.3 Le Gérant pourra, notamment, conclure des contrats de conseil d'investissement et des contrats d'administration.

**Art. 13. Représentation de la Société**

La Société sera engagée par la signature des représentants autorisés du Gérant ou par la signature de toute personne à laquelle le Gérant aurait dûment conféré des pouvoirs.

**Art. 14. Responsabilités de Gérant**

14.1 Le Gérant est responsable de toutes dettes et pertes ne pouvant être payées sur les actifs de la Société.

14.2 Le Gérant n'est cependant pas tenu envers les Commanditaires au remboursement des montants payés sur les Actions de Commanditaire.

14.3 Les Commanditaires s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société d'une quelconque manière ou qualité autre qu'en qualité de titulaires de droits d'Actionnaires dans les assemblées générales des Actionnaires et, sauf dispositions contraires de la Loi, ne seront tenus que de leurs mises dans la Société.

**Art. 15. Délégation et agent du conseil de gérance**

15.1 Le Gérant peut, à tout moment, nommer des agents de la Société tel que nécessaire pour les opérations et la gestion de celle-ci sous réserve toutefois que les propriétaires d'Actions de Commanditaire ne peuvent agir au nom de la Société sans perdre le bénéfice de leur responsabilité limitée. Les agents nommés auront les pouvoirs et devoirs qui leur auront été conférés par le Gérant.

15.2 Le Gérant déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée ainsi que toutes les autres conditions de leur mandat.

**Titre V. Assemblée Générale des Associés****Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires**

Toute assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les Actionnaires de la Société. L'assemblée générale délibérera uniquement sur les des matières qui ne sont pas réservées au Gérant en vertu de la Loi ou des Statuts.

**Art. 17. Assemblée générale annuelle**

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le premier vendredi du mois de mai à 14h00, et pour la première fois en 2006.

**Art. 18. Autres assemblées générales**

Le Gérant pourra convoquer d'autres assemblées générales des Actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des Actionnaires représentant plus d'un cinquième du capital social de la Société le demandent.

**Art. 19. Convocation**

19.1 L'assemblée générale des Actionnaires est convoquée par le Gérant par un avis écrit indiquant l'ordre du jour envoyé avant l'assemblée par lettre, fax ou email aux Actionnaires à leur adresse si elle est connue par la Société, telle qu'indiquée dans le registre des Actions.

19.2 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés lors de l'assemblée générale des Actionnaires, et s'il est constaté qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de la réunion, les Actionnaires peuvent dispenser de toutes les formalités de convocation.

**Art. 20. Présence - Représentation**

20.1 Tous les Actionnaires ont le droit d'assister et de prendre la parole lors des assemblées générales des Actionnaires.

20.2 Un Actionnaire est autorisé à se faire représenter à toute assemblée des Actionnaires par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être Actionnaire lui-même, pour autant que ce dernier ait été nommé à cet égard par une procuration écrite, par téléfax ou par email, téléphone, télégramme ou télex.

**Art. 21. Vote**

21.1 Chaque Action donne droit à un vote.

21.2 La votation a lieu par mains levées ou par appel nominatif, à moins que l'assemblée générale des Actionnaires décide à la majorité simple d'adopter une autre procédure de votation.

21.3 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée annuelle ou ordinaire des Actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix émises, quelles que soient la portion du capital représentée.

21.4 En outre aucune décision ne sera valablement prise sans l'accord du Gérant.

**Art. 22. Assemblée générale extraordinaire**

22.1 Une assemblée générale extraordinaire sera convoquée afin de modifier les Statuts ou de changer la nationalité de la Société conformément à toute disposition de la Loi.

22.2 Une assemblée générale convoquée pour modifier les Statuts ne pourra valablement délibérer que si un quorum représentant la moitié des Actions émises est réuni ainsi que si l'ordre du jour indique les modifications apportées aux Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale extraordinaire peut être convoquée, conformément aux Statuts par des annonces insérées deux fois à 15 jours d'intervalle au moins et 15 jours avant cette assemblée dans le Mémorial C et dans deux journaux de Luxembourg. Ces annonces contiendront l'ordre du jour et indiqueront la date et le résultat de l'assemblée générale précédente. La seconde assemblée générale extraordinaire pourra valablement délibérer indépendamment de la portion de capital social représentée.

Lors de chacune de ces assemblées générales extraordinaires, une majorité des deux tiers des votes exprimés par les Actionnaires présents ou représentés est requise pour l'adoption de la modification proposée, étant entendu que toute résolution ne sera valablement adoptée seulement avec l'accord du Gérant Commandité.

22.3 Toutefois, lorsque la modification proposée porte sur le changement de la nationalité de la Société ou sur une augmentation des engagements des Actionnaires, tel que stipulé à l'article 67-1 de la Loi, la décision ne peut être adoptée qu'avec l'accord unanime des Actionnaires et des obligataires.

## **Titre VI. Conseil de Surveillance**

### **Art. 23. Conseil de Surveillance**

23.1 Les opérations de la Société, et sa situation financière, incluant plus particulièrement ses livres et comptes, seront supervisées par un Conseil de Surveillance composé de pas moins de trois Commissaires, qui ne doivent pas nécessairement être Actionnaires.

23.2 Pour la conduite de ses activités de surveillance, le Conseil de Surveillance aura les pouvoirs d'un commissaire statutaire, tel que stipulé à l'article 62 de la Loi.

23.3 Les membres du Conseil de Surveillance ne pourront ni participer ni interférer dans la gestion de la Société.

23.4 Les membres du Conseil de Surveillance ne pourront recevoir aucune compensation en relation avec leur appartenance au Conseil de Surveillance.

### **Art. 24. Election des membres**

24.1 Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par les Actionnaires. Les Actionnaires détermineront le nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six ans, et ils resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et pourront être, à tout moment, avec ou sans motivation, démis par un vote des Actionnaires.

24.2 Dans le cas où le nombre de membres du Conseil de Surveillance tombe en dessous de trois, le Gérant convoquera immédiatement une assemblée des Actionnaires afin de remédier à cette vacance.

24.3 Si un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance sont temporairement empêchés d'assister aux réunions du Conseil de Surveillance, les membres restant pourront désigner une personne afin de les remplacer provisoirement jusqu'à ce qu'ils soient capables de reprendre leurs fonctions.

### **Art. 25. Réunion du Conseil de Surveillance**

25.1 Le Conseil de Surveillance choisira parmi ses membres un Président, Il choisira également un secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un membre du Conseil de Surveillance, laquelle sera chargée de la tenue du procès-verbal des réunions du Conseil de Surveillance.

25.2 Le Conseil de Surveillance se réunira à Luxembourg sur convocation du président. Une réunion du Conseil de surveillance sera convoquée si deux de ses membres le requièrent.

25.3 Le président présidera toutes les réunions du Conseil de Surveillance, mais en son absence le Conseil de Surveillance nommera un autre membre du Conseil de surveillance comme président faisant fonction par vote de la majorité présente à cette réunion.

25.4 Lors de toute réunion du Conseil de Surveillance, une convocation écrite sera adressée par lettre, télégramme, lettre faxée ou par courrier électronique, à chaque membre au moins cinq jours avant la réunion de l'heure de ladite réunion, sauf en cas d'urgence, dans ce cas, la nature des circonstances sera indiquée dans l'avis de convocation. La convocation indiquera l'endroit de la réunion et contiendra son ordre du jour.

25.5 Chaque membre du Conseil de Surveillance pourra renoncer à cette convocation par un accord écrit, par lettre, télégramme, lettre faxée ou par courrier électronique. Une convocation spécifique ne sera pas requise pour les réunions propres tenues à des heures et à des endroits programmés dans une résolution du Conseil de Surveillance, précédemment adoptée.

25.6 Tout membre du Conseil de Surveillance est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Surveillance par un autre membre, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite en original ou en copie par lettre, télégramme, lettre faxée.

25.7 Le Conseil de Surveillance peut délibérer et agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du Conseil de Surveillance est prise à la majorité simple des membres présents ou représentés.

25.8 Un ou plusieurs membres pourront participer à la réunion par vidéo conférence ou par conférence téléphonique ou par tous moyens de communications permettant à plusieurs participants de communiquer les uns avec les autres simultanément. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique lors de la réunion.

25.9 Les résolutions du Conseil de Surveillance, prises par voie circulaire, peuvent être valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil de Surveillance, dûment convoquée et tenue, si elles sont signées et approuvées par écrit par la majorité de ses membres. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

### **Art. 26. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance**

26.1 Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Surveillance seront signés par le président de la réunion et par un membre du Conseil de Surveillance ou le secrétaire. Les procurations y resteront attachées.

26.2 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux seront signés par le président ou par un membre du Conseil de Surveillance et le secrétaire.

## Titre VII. Exercice Social - Comptes Annuels

### Art. 27. Exercice social

27.1 L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

27.2 Le Gérant établit le bilan et les comptes de résultat. Le Gérant soumet ces documents avec son rapport sur les opérations réalisées par la Société au moins un mois avant l'assemblée générale annuelle des Actionnaires au Conseil de Surveillance qui devra établir un rapport contenant ses propres commentaires sur ces documents.

### Art. 28. Droit de distribution des actions

28.1 Les profits audités relatifs à un exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net de la société pour cette période.

28.2 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

28.3 Dans la mesure où des fonds sont disponibles au niveau de la Société pour être distribués et où la Loi et les Statuts l'autorisent, le gérant pourra proposer que les fonds disponibles restant soient distribués.

28.4 La décision de distribuer des fonds et la fixation du montant de cette distribution sera prise par le Gérant avec l'approbation par l'assemblée générale des Actionnaires et tel qu'il pourrait être stipulé dans le Pacte d'Actionnaires.

28.5 Le Gérant est autorisé à verser des acomptes sur dividendes sous réserves des conditions établies par la Loi.

## Titre IX. Dissolution - Liquidation

### Art. 29. Causes de dissolution

La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de l'un des Actionnaires.

### Art. 30. Liquidation

30.1 Sur proposition du Gérant, la Société pourra être dissoute de manière anticipée par décision de l'assemblée générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

30.2 Le Gérant pourra soumettre à l'assemblée générale des Actionnaires la liquidation de la Société lorsque les obligations financières de la Société auront été remplies.

30.3 En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins du Gérant.

## Titre X. Loi Applicable

### Art. 31. Loi applicable

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

#### *Souscription - Libération*

Le capital social a été souscrit comme suit:

Actions de Commandité:

STAM RE .....	5.625 Actions
---------------	---------------

Total: cinq mille six cent vingt-cinq Actions de Commandité .....	5.625 Actions
---	---------------

Actions de Commanditaire:

STAM REI PARTICIPATIONS S.à r.l .....	50.625 Actions
---------------------------------------	----------------

Total: cinquante mille six cent vingt-cinq Actions de Commanditaires .....	50.625 Actions
--	----------------

Total: cinquante mille six cent vingt-cinq Actions .....	56.250 Actions
--	----------------

Toutes les Actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de deux cent vingt-cinq mille Euro (225.000 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire.*

Les Actionnaires ci-dessus de la Société en Commandite par Actions STAM REI SCA, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2. Sont appelés aux fonctions de membres du Conseil de Surveillance pour une durée maximale de six (6) ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires de l'année 2010:

\* M. Stéphane Germain de Montauzan, né le 10 mai 1955 à Boulogne Billancourt (92), France, demeurant à 6, rue de Mouchy - 75008 Versailles - France;

\* M. Didier Moutard, né le 21 octobre 1963 à Lorient (56), France, demeurant à 9, rue Paul Rollet - 92250 La Garenne Colombes - France;

\* M. Stanislav Karnkowski, né 28 septembre 1961 à Madrid, Espagne, demeurant à Calle CEA Bermudes n°44 - Rda - 28003 Madrid - Espagne.

27444

*Constatation*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la Loi ont été observées.

*Frais*

Les personnes ci-avant nommées déclarent que les dépenses, frais, rémunérations et charges de toute nature qui incombent à la Société en raison de sa constitution n'excéderont pas six mille cinq cents Euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants pré mentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2004, vol. 22CS, fol. 94, case 4. – Reçu 2.250 euros.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2004.

J. Elvinger.

(017022.3/211/726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2005.

**HOUSE TECHNIC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9674 Nocher, 9, Cité am Stellpad.

R. C. Luxembourg B 95.441.

L'an deux mille cinq, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HOUSE TECHNIC S.A., avec siège social à L-9738 Eselborn, 24, Cité Schleed, constituée sous la dénomination NOVAHOUSE PROMOTIONS S.A., suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 9 juillet 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 37 du 1<sup>er</sup> février 1992, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire alors de résidence à Wiltz, en date du 21 octobre 1993, publié au Mémorial C, numéro 613 du 30 décembre 1993, et suivant acte, portant adoption de la dénomination actuelle, reçu par Maître Roger Arrensdorff, notaire alors de résidence à Wiltz, en date du 28 juillet 1997, publié au Mémorial C, numéro 357 du 16 mai 1998,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 95.441.

Bureau:

La séance est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Vitor Luis Do Vale Mendes, indépendant, demeurant à L-6315 Beaufort, 6, Haerewiss.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Maria Arminda Da Costa Carvalho, employée privée, demeurant à L-9674 Nocher, 9, Cité am Stellpad.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio Martinho De Sousa Pereira, employé privé, demeurant à L-9674 Nocher, 9, Cité am Stellpad.

Composition de l'assemblée:

Les noms des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Exposé de Monsieur le Président:

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour*

1. Transfert du siège social de la société de L-9738 Eselborn, 24, Cité Schleed, à L-9674 Nocher, 9, Cité am Stellpad, et modification du 3<sup>ième</sup> alinéa de l'article 1 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social de la société est établi à Nocher. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»;

2. Modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, de terrassement, de façade, de plafonnage, de peinture et de chapes, ainsi que la vente de matériaux de ces branches.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»;

3. Conversion du capital social en euros en utilisant le taux officiel de conversion de un euro (EUR 1,-) pour quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399), de sorte qu'il est désormais de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale;

4. Augmentation de capital social à concurrence de treize euros et trente et un cents (EUR 13,31) afin de le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sans émission d'actions nouvelles, mais par augmentation du pair comptable des actions existantes;

5. Libération;

6. Modification du premier alinéa de l'article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 1.000 (mille) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées.»;

7. Modification du premier alinéa de l'article 6 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de juin à 9.30 heures.»;

8. Modification de l'article 10 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur.»;

9. Modification de l'article 12 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale de la société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.».

10. Nominations statutaires et autorisation à donner au conseil d'administration de nommer Monsieur Vitor Luis Do Vale Mendes administrateur-délégué de la société;

11. Divers.

II.- Il existe actuellement mille (1.000) actions entièrement libérées et représentant l'intégralité du capital social. Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social sont présents ou dûment représentés à l'assemblée. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les sujets mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu une convocation préalable.

Constatation de la validité de l'assemblée:

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Ensuite Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

#### *Résolutions*

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-9738 Eselborn, 24, Cité Schleed, à L-9674 Nocher, 9, Cité Am Stellpad, et de modifier le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1 des statuts.

En conséquence, le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social de la société est établi à Nocher. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

##### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, de terrassement, de façade, de plafonnage, de peinture et de chapes, ainsi que la vente de matériaux de ces branches.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

##### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de convertir le capital social en euros en utilisant le taux officiel de conversion de un euro (EUR 1,-) pour quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399), de sorte qu'il est désormais de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

##### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize euros et trente et un cents (EUR 13,31) afin de le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sans émission d'actions nouvelles, mais par augmentation du pair comptable des actions existantes.

#### *Libération*

La présente augmentation de capital a été entièrement libérée par les actionnaires au prorata de leur participation dans la société par des versements en espèces de sorte que la somme de treize euros et trente et un cents (EUR 13,31) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Cinquième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 1.000 (mille) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées.»

#### *Sixième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de juin à 9.30 heures.»

#### *Septième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 10 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur.»

#### *Huitième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 12 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale de la société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.»

#### *Neuvième résolution*

L'assemblée générale décide de révoquer avec effet immédiat, Monsieur Antonio Martinho De Sousa Pereira, Mademoiselle Sandra Richartz et Madame Maria Arminda Da Costa Carvalho, de leur fonction d'administrateurs de la société.

Décharge pure et simple de toutes choses relatives à leur fonction d'administrateurs est accordée à Monsieur Antonio Martinho De Sousa Pereira, à Mademoiselle Sandra Richartz et à Madame Maria Arminda Da Costa Carvalho.

L'assemblée générale décide de nommer:

a) Monsieur Antonio Martinho De Sousa Pereira, employé privé, né à Palmeira/Esposende (Portugal) le 4 février 1965, demeurant à L-9674 Nocher, 9, Cité am Stellpad;

b) Madame Maria Arminda Da Costa Carvalho, employée privée, née à Perelhal/Barcelos (Portugal) le 25 avril 1968, épouse de Monsieur Antonio Martinho De Sousa Pereira, demeurant à L-9674 Nocher, 9, Cité am Stellpad.; et

c) Monsieur Vitor Luis Do Vale Mendes, indépendant, né à Gemeses/Esposende (Portugal) le 15 avril 1971, demeurant à L-6315 Beaufort, 6, Haerewiss;

comme nouveaux administrateurs de la société, avec effet à l'issue de la présente assemblée.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2010.

#### *Dixième résolution*

L'assemblée générale donne pouvoir au conseil d'administration de nommer Monsieur Vitor Luis Do Vale Mendes, prénommé, comme administrateur-délégué de la société avec le pouvoir d'engager la société avec un autre administrateur, conformément à l'article 10 des statuts.

#### *Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

#### *Réunion du Conseil d'Administration*

Et à l'instant les trois administrateurs, tous présents, se sont réunis et ont décidé à l'unanimité des voix de nommer Monsieur Vitor Luis Do Vale Mendes, prénommé, administrateur-délégué de la société, avec le pouvoir d'engager la société avec un autre administrateur, conformément à l'article 10 des statuts.

#### *Frais*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Étude.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: V. L. Do Vale Mendes, M. A. Da Costa Carvalho, A. M. De Sousa Pereira, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2005, vol. 146S, fol. 79, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 2 février 2005.

T. Metzler.

(016675.3/222/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2005.

27447

**HOUSE TECHNIC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9674 Nocher, 9, Cité am Stellpad.  
R. C. Luxembourg B 95.441.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2005.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 2 février 2005.

T. Metzler.

(016677.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2005.

---

**SOCIETE FINANCIERE DU MONT CANIGOU S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 40.635.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 24 juin 2005 à 11.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

II (00171/660/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**INVINTER S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 39.934.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 24 juin 2005 à 11.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

II (00172/660/14)

*Pour le Conseil d'Administration.*

---

**IVIMA FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 44.644.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le vendredi 24 juin 2005 à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Délibération et décision à prendre quant à la poursuite éventuelle de l'activité de la société conformément à l'article 100 de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02548/755/20)

*Le Conseil d'Administration.*

---

27448

**HUMAN CAPITAL GROUP, Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 30.107.

L'Assemblée Générale réunie en date du 10 mai 2005 n'ayant pu délibérer sur le point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le mardi 5 juillet 2005 à 10.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02611/755/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**AMUCO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 49.159.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 24 juin 2005 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (00174/660/14)

*Le Conseil d'Administration.*

**LUMBER HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 23.530.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 22 juin 2005 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2004.
4. Démission d'Administrateurs et décharge à leur donner.
5. Nominations de nouveaux Administrateurs.
6. Divers.

II (02630/1023/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**WALSER PORTFOLIO, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-1952 Luxemburg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre.  
H. R. Luxemburg B 79.320.

Der Verwaltungsrat hat beschlossen am 24. Juni 2005 um 10:30 Uhr in 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre, L-1952 Luxemburg die

**ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre mit folgender Tagesordnung einzuberufen:

*Tagesordnung:*

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung zum 30. April 2005.
3. Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das abgelaufene Geschäftsjahr.

5. Zusammensetzung des Verwaltungsrates und Dauer der Mandate.
6. Beschlussfassung über die Entlastung des Abschlussprüfers für das abgelaufene Geschäftsjahr.
7. Bestellung des Abschlussprüfers für das neue Geschäftsjahr.
8. Verschiedenes.

An der Generalversammlung kann jeder Aktionär - persönlich oder durch einen schriftlichen Bevollmächtigten - teilnehmen, der seine Aktien spätestens am Freitag, den 17. Juni 2005 am Gesellschaftssitz, bei der RAIFFEISENBANK KLEINWALSERTAL AG, Hirschegg, der HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A., Luxemburg oder der HSBC TRINKAUS & BURKHARDT KGaA, Düsseldorf, hinterlegt und bis zum Ende der Generalversammlung dort beläßt. Jeder Aktionär, der diese Voraussetzung erfüllt, erhält eine Eintrittskarte zur Generalversammlung.

Luxemburg, im Juni 2005

II (02720/755/26)

Der Verwaltungsrat.

**MAN'AGER EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 103.735.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 22 juin 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2004.
4. Divers.

II (02674/1023/15)

Le Conseil d'Administration.

**COGINPAR COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENTS ET DE PARTICIPATIONS,**

**Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 5.136.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 24 juin 2005 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2004;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes;
5. divers.

II (02722/1017/16)

Le Conseil d'administration.

**A.S.M. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 34.024.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra en date du 22 juin 2005 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

II (02726/506/15)

Le Conseil d'Administration.

**UMIAK DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 59.273.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 22 juin 2005 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2003 et 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers.

II (02771/696/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ALUMEX HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 72.376.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 22 juin 2005 à 20.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2002, 2003 et 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers.

II (02765/696/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ARTMARKT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 69.026.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 22 juin 2005 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2001, 2002, 2003 et 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers.

II (02766/696/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FLY INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 61.406.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 22 juin 2005 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2002, 2003 et 2004

3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers.

II (02769/696/16)

Le Conseil d'Administration.

---

**IM INTERNATIONAL MODELS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 69.953.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 22 juin 2005 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2002, 2003 et 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers.

II (02770/696/16)

Le Conseil d'Administration.

---

**THUNDER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 51.162.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le vendredi 24 juin 2005 à 15.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02843/755/18)

Le Conseil d'Administration.

---

**NOVIX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.  
R. C. Luxembourg B 95.250.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au 30, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, le 21 juin 2005 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Divers

II (02774/1212/17)

Le Conseil d'Administration.

---

**EUROPEAN BUSINESS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 42.251.

Les actionnaires sont convoqués à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le 24 juin 2005 au siège de la société à 11 heures, statuant sur l'exercice 2004

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'administration et du commissaire
2. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire
3. Approbation des comptes annuels et affectation
4. Nominations statutaires et divers

II (02775/603/14)

*Le Conseil d'Administration.*

**HUMANITARIAN WORLD HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 33.003.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mercredi 22 juin 2005 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2004;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
7. Divers.

II (02856/000/19)

*Le Conseil d'Administration.*

**ROYAL GROUPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 100.802.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu vendredi 24 juin 2005 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (02847/1267/14)

*Le Conseil d'Administration.*

**COLUFI - COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES,  
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 6.013.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le vendredi 24 juin 2005 à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,

- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02911/755/20)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**DURBAN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 75.640.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu vendredi 24 juin 2005 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (02848/1267/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**TRANSLUX PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 65.452.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 24 juin 2005 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2004;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

II (02932/817/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**LBC LUXEMBOURG HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 100.501.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 22 juin 2005 à 16.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 2004,
- Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2004, et affectation des résultats,
- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02938/755/19)

*Le Conseil d'Administration.*

---

27454

**H NET HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 79.039.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 24 juin 2005 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2004;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

II (02937/817/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**ALTUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.  
R. C. Luxembourg B 83.512.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège de la société, le 21 juin 2005 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes, sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004.
2. Approbation des comptes et affectation du résultat au 31 décembre 2004.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats en 2004.
4. Divers.

Luxembourg, le 2 mai 2005.

*Pour le conseil d'administration*

Signature

*L'administrateur-délégué*

II (02998/1429/19)

**FRAVER HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 12.638.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mercredi 22 juin 2005 à 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social par incorporation de résultats reportés à concurrence de cent vingt-cinq mille euros (125.000,-EUR) pour porter le capital social de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), par l'émission de cinq mille (5.000) actions nouvelles, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune; attribution de ces actions nouvelles aux actionnaires de la société anonyme FRAVER HOLDING à raison d'une (1) action nouvelle pour une (1) action ancienne détenue;
2. Modification de l'article cinq des statuts de la société, pour les mettre en concordance avec ce qui précède;
3. Introduction d'une disposition statutaire relative aux conflits d'intérêts qui fera l'objet de l'article dix-huit des nouveaux statuts;
4. Modification de la date statutaire de tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle, pour être portée du troisième vendredi du mois de septembre à seize heures au deuxième mercredi du mois de décembre à quinze heures, et pour la première fois en l'an deux mille six; adaptation correspondante de l'article vingt des statuts;
5. Modification de la date de clôture de l'exercice social, pour être portée du trente et un décembre de chaque année au trente juin de chaque année, et ce, à partir de l'exercice deux mille cinq en cours qui aura donc exceptionnellement, et à titre transitoire, une durée de dix-huit mois pour se terminer le trente juin deux mille six; modification de l'article vingt-sept des statuts de manière à les mettre en concordance avec ce qui précède;

6. Refonte des statuts de la société de manière à les adapter aux résolutions à prendre ainsi qu'en assurer la numérotation continue.

II (02853/000/28)

Le Conseil d'Administration.

---

**NOVINVEST US HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 84.157.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 24 juin 2005 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2004;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

II (02931/817/17)

Le Conseil d'Administration.

---

**SUN INVESTMENTS, Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 79.438.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu vendredi 24 juin 2005 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (02851/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

---

**LUBESA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 82.407.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu vendredi 24 juin 2005 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (02852/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

---

**ALINVEST HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.  
R. C. Luxembourg B 32.795.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 28 juin 2005 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2004.

3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes

4. Divers

Signature

*Le Conseil d'Administration.*

II (02867/000/16)

---

**EURO MODE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 65.892.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 24 juin 2005 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2004;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

II (02933/817/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**INTERNATIONAL BUILDING INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 94.893.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 24 juin 2005 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2004;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

II (02936/817/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**OWEST HOLDING IV S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 77.584.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2005, réf. LSO-BB04579, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

*Banque domiciliataire*

Signatures

(016348.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

---